



LYCÉE DU PARC

1 bd Anatole FRANCE – 69006 LYON

Tél. : 04 37 51 15 51

Site internet : lyceeduparc.fr

Mél. : ce.0690026d@ac-lyon.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT D'EXCELLENCE

2^d degré

Adopté par le Conseil d'administration du 20 juin 2022

L'internat d'Excellence du lycée du Parc est un espace de vie et d'accueil dans lequel les élèves doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement des conditions de vie qui favorisent leur réussite scolaire, leur épanouissement personnel et qui leur permet d'acquérir le sens de la vie en collectivité.

L'internat d'excellence n'est pas un droit, c'est un service rendu à l'élève et à sa famille. Ses objectifs sont à la fois scolaires et éducatifs.

Le présent règlement définit les règles essentielles de la vie collective au sein de l'internat. Il s'applique à toutes les activités de l'internat d'excellence, qu'elles se déroulent dans l'établissement ou lors de sorties pédagogiques et de voyages d'études.

La préparation des élèves à leurs responsabilités de citoyens s'exerce dans le respect des principes fondamentaux du Service Public et en particulier ceux de la laïcité, de la neutralité et de la gratuité. Les valeurs essentielles à la réussite scolaire et à la vie en collectivité sont : le travail, les efforts, la tolérance et le respect d'autrui.

L'internat qui s'inscrit dans une démarche éducative et pédagogique requiert obligatoirement l'acceptation de son mode de fonctionnement et de ces principes généraux par l'interne et sa famille.

1 Organisation et fonctionnement de l'internat

1.1 Accès

L'internat est ouvert à partir du dimanche à 19h30 jusqu'au samedi 8h00. Pour rappel, il n'y a pas de service de restauration le dimanche soir.

D'une manière générale, l'accès à l'internat est interdit de 8h00 à 18h00.



1.2 Rythme quotidien

| | |
|-------------|---|
| 6h45-7h00 | Réveil, toilette et mise en ordre de la chambre |
| 7h00-7h30 | Petit-déjeuner |
| 7h30-7h55 | Retour en chambre |
| 8h00-18h00 | Temps scolaire (fermeture de l'internat) |
| 18h00 | Ouverture de l'internat |
| 18h00-19h00 | Étude surveillée obligatoire |
| 19h00-20h00 | Dîner et temps libre |
| 20h00-21h00 | Étude surveillée obligatoire |
| 21h00-22h00 | Temps libre |
| 22h00 | Retour en chambre – Coucher |

Après 20h, il ne sera pas possible de proposer un repas à l'élève conformément au règlement du service de restauration.

1.3 Régime de sortie

Les internes sont autorisés à rentrer chez eux le mercredi soir à condition d'avoir une autorisation annuelle des responsables légaux (dossier d'inscription) Ce document doit être remis à la CPE en début d'année.

Pour les absences et les présences à caractère exceptionnel, tant le mercredi que les autres soirs, la CPE doit en être informée par courrier ou courriel avant 12h.

Les mercredis, les internes qui ne rentrent pas dans leur famille peuvent rester au lycée (CDI, salle de travail, cafétéria) ou peuvent sortir. Ils doivent impérativement être de retour en étude à 18h.

Les mercredis après-midi sont consacrés à des activités pédagogiques (sorties scolaires, visites, soutien) aussi les élèves internes ne devront prendre aucun engagement à l'extérieur sur cette demi-journée. Il est cependant possible en l'absence d'activité pédagogique de quitter le lycée dès la fin des cours.

Toute sortie organisée est obligatoire.

Dans la journée de 8h à 18h, les internes bénéficient du régime général de sortie prévu dans le règlement intérieur du lycée.

1.4 Vacances

Les jours de départ en vacances scolaires, la fermeture de la résidence s'effectue le vendredi à 18h30 ou le samedi après les cours pour les internes concernés. Lors du départ pour les vacances, la clé de la chambre doit être déposée au service vie scolaire.

Au retour des vacances, l'internat ouvre le dimanche à 19h30. La clé de chambre est à retirer au service vie scolaire.

1.5 Absences

L'inscription à l'internat implique une présence obligatoire suivant les horaires indiqués plus haut.

Toute absence prévisible doit être signalée à l'avance et par écrit. En cas d'absence imprévue, la famille doit aviser immédiatement le bureau de la Vie Scolaire, par téléphone et confirmer aussitôt par courrier ou courriel.

Tout départ ou absence non autorisée peut entraîner l'application de sanction prévues au règlement intérieur. Il en découle de la responsabilité des familles et des élèves.

1.6 Retards

Tout retard lors des heures d'études ou le matin sera comptabilisé. Une punition sera appliquée en cas d'abus.

2 Vie à l'internat

2.1 Consignes de sécurité

Des consignes de sécurité en cas d'incendie sont affichées dans chaque chambre et à l'entrée de chaque résidence. Les internes sont invités à en prendre connaissance dès la rentrée ; ils devront les respecter scrupuleusement et participer aux exercices effectués en cours d'année.

En cas d'accident, d'incidents graves, de dégradations importantes ou dangereuses, les internes qui en sont témoins doivent prévenir le maître d'internat (06 61 16 22 57 ou 04 37 51 15 34) ou la loge (04 37 51 15 51).

2.2 Chambres et espaces communs

Un état des lieux des chambres est réalisé en début et en fin d'année. En cas de dégradation, volontaire ou involontaire, des frais de réparation ou de remplacement seront demandés à l'élève et à sa famille.

Pour garantir la sécurité de toutes et de tous, aucun appareil électrique (bouilloire, cafetière...) n'est autorisé à l'internat. Il en est de même pour l'usage des prises multiples. Les bougies et autres dispositifs à feu nu sont proscrits.

Les denrées alimentaires périssables, les boissons alcoolisées, les produits illicites ou dangereux sont rigoureusement interdits à l'internat et au sein du lycée.

Chaque interne est responsable de la propreté et du rangement quotidien de sa chambre et de ses affaires personnelles.

2.3 Interdiction de fumer

Conformément à la législation en vigueur, il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'établissement.

2.4 Représentation

Deux délégués pour tous les internes (CPGE et second cycle) seront élus en même temps que les délégués de classe.

2.5 Accès aux chambres

Chacun a droit au calme et au respect de sa chambre comme lieu de vie personnelle, l'accès à la résidence est donc est strictement réservé aux internes, aux personnels de l'établissement dont les personnels d'entretien, à l'exclusion de toute autre personne.

Les personnels ont droit de regard sur la tenue des chambres et peuvent être amenés à y pénétrer.

2.6 Respect d'autrui et de soi-même

Chacun par son comportement est tenu de respecter à l'internat le travail et le repos de ses camarades. De ce fait, les appareils et instruments pouvant provoquer des nuisances sonores sont interdits à partir de 22h00.

Les heures de coucher doivent être respectées par tous, pour garantir un sommeil réparateur et bienfaisant.

2.7 Études surveillées obligatoires

Pour favoriser la réussite scolaire et l'épanouissement, chaque interne bénéficie de deux heures par jour, dédiées aux devoirs et au soutien scolaire. Ces heures sont obligatoires et inscrites dans l'emploi du temps.

Lors de ces temps d'étude, l'utilisation du téléphone portable est soumise à l'autorisation exceptionnelle de l'Assistant d'éducation présent et ne doit se faire que pour travailler. Il en va de même pour l'utilisation d'un ordinateur portable.

2.8 Risques de vol

Les serrures des portes des chambres n'offrent qu'une protection limitée. Pendant leurs absences (même de courte durée), les internes sont invités à ne jamais laisser d'objet de valeur (argent, bijoux,...) qui ne soit pas placé dans leur armoire fermée par un cadenas personnel.

Dans le cadre de ce risque qui ne doit pas être sous-estimé, les internes sont invités à signaler aux Conseillers Principaux d'Éducation tout fait ou toute présence semblant anormale dans la résidence. L'établissement ne dispose d'aucune assurance pour les vols commis au détriment des élèves. Sauf circonstance particulière, sa responsabilité ne saurait être engagée dans ce domaine.

3 Dispositions matérielles

3.1 Trousseau

Les internes et leurs familles devront se conformer aux indications fournies par l'établissement au moment de l'admission définitive à l'internat. En particulier, l'utilisation de draps de lit est obligatoire ; leur lavage n'est pas pris en charge par l'établissement. Une laverie est à disposition des élèves au rez-de-chaussée du bâtiment 8.

3.2 Hygiène et tenue de la chambre

Les internes doivent respecter les règles usuelles d'hygiène et veiller à la bonne tenue de leur chambre, en rangeant correctement matériel et vêtements, afin de faciliter le nettoyage notamment en ne laissant rien au sol lors des jours de ménage.

À défaut, l'entretien de la chambre par le personnel technique du lycée pourra ne pas être assuré et des punitions seront prononcées.

Les élèves et les familles veillent à ce que les draps soient changés régulièrement.

Les élèves s'engagent à respecter la propreté des parties communes de leur résidence (salles de travail, sanitaires,...). En particulier, la présence de linge et de matériel de toilette y est proscrite pendant les congés scolaires et les weekends.

3.3 Respect des locaux et du mobilier

Les internes s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Tout type d'affichage est strictement interdit sur les fenêtres, murs, portes. Dans la résidence, il n'est autorisé que sur les panneaux spécifiquement prévus à cet effet.

Il est interdit de modifier le mobilier et l'équipement des chambres. Il est fermement demandé aux internes de conserver une disposition du mobilier apte à en faciliter l'accès et le nettoyage par les personnels techniques.

Les défaillances matérielles doivent être signalées à l'assistant d'éducation ou à la CPE.

En cas de perte de la clé de la chambre, la réalisation d'une nouvelle clé sera facturée aux représentants légaux de l'élève.

3.4 Réfrigérateurs

Le réfrigérateur situé coté sud est réservé aux élèves bénéficiant officiellement d'aménagements.

Le réfrigérateur situé coté nord est un service rendu aux internes. Il est accessible à tous, et sert uniquement pour le stockage de boissons.

4 Contrôles et sanctions

4.1 Contrôle de l'internat

Le Proviseur, les Proviseurs-Adjoints, l'Intendant, les Conseillers Principaux d'Éducation et tous les personnels habilités assureront autant que nécessaire tous contrôles et visites dans l'internat.

4.2 Sanctions

En cas de manquement dument constaté au présent règlement ou en cas de comportement dangereux, les punitions et sanctions prévues par le règlement intérieur général du lycée seront appliquées.

En cas de récidive ou de faute grave, les mesures suivantes pourront être prises :

- Une exclusion temporaire de l'Internat et/ou du Lycée
- Une exclusion définitive après convocation du conseil de discipline

Ce règlement devra être signé par l'élève et le responsable légal attestant par la même qu'il a bien été porté à leur connaissance.

Règlement adopté lors du Conseil d'administration du